

HONORAIRES TRANSACTION – VENTE

Les prix affichés sont TTC (toutes taxes comprises), nets, hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière, les honoraires sont à la charge du vendeur.

BIENS RÉSIDENTIELS/TERRAINS Honoraires transactionnels minimum : 4.000 € TTC

PRIX DE COMMERCIALISATION HONORAIRES

50.000€ à 100.000€	7.000€ TTC
100.001€ à 120.000€	8.000€ TTC
120.001€ à 150.000€	10.000€ TTC
150.001€ à 180.000€	11.500€ TTC
180.001€ à 210.000€	13.000€ TTC
210.001€ à 250.000€	14.000€ TTC
250.001€ à 300.000€	16.500€ TTC
300.001€ à 350.000€	19.500€ TTC
350.001€ à 400.000€	21.500€ TTC
400.001€ à 450.000€	23.500€ TTC
450.001€ à 500.000€	25.000€ TTC
500.001€ et +	5% TTC

Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "EN ÉQUIPE" avec validation de la clause Fidélité : une remise fidélité de 10% sur les honoraires affichés sur le présent barème dès la seconde transaction réalisée avec Chloé Carmona Immobilier sur le compte d'un même client sera appliquée Dans le cadre de la signature d'un mandat dit "EN ÉQUIPE" avec validation de la clause Confiance : l'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par Chloé Carmona Immobilier, dans les 30 jours de la mise en vente au prix de l'estimation conseillée, entraînera une remise de 10% des honoraires affichés sur le présent barème

L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par Chloé Carmona Immobilier, dans les 60 jours de la mise en vente au prix de l'estimation conseillée, entraînera une remise de 20% des honoraires affichés sur le présent barème

L'absence d'offre d'achat au prix de l'estimation réalisée par Chloé Carmona Immobilier, dans les 90 jours de la mise en vente au prix de l'estimation conseillée, entraînera une remise de 30% des honoraires affichés sur le présent barème

Avis de valeur : 250 € TTC

Honoraires mandat de recherche : 5 % Prix des prestations applicables au 1er septembre 2022

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.



HONORAIRES TRANSACTION - VEFA

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

Chloé Carmona Immoblier applique ainsi la grille tarifaire imposée par le promoteur. En toute hypothèse, le consommateur est informé que :

- Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé
- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur)
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien

Prix des prestations applicables au 1er septembre 2022